



Mairie de BUISSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 Décembre 2023 à 20 h

Présents : Mesdames Chantal FRITSCH, Florence CHOPIN, Dominique LE CRONC, Mireille DUCLOS-TORTEL, Sylvie PUECHLONG,

Messieurs : Marc COUCHE, Philippe PUIGMAL (à partir de 20 h 55),

Excusé : Monsieur Jacques Piot (pouvoir à Mme Fritsch), Christine SERRET (pouvoir à Mme Le Cronc)

Secrétaire de séance : le conseil municipal nomme Mme Florence CHOPIN

Le quorum est atteint (présents 6 puis 7, votants 8 puis 9).

Ordre du jour	Vote
1/Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023	Adopté
2/ Augmentation des loyers pour l'année 2024 (non augmentation adoptée)	Rejeté
3/ Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et des zones d'exclusion	Adopté
4/ Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du projet « développement durable » : pose de panneaux photovoltaïques et de cuves de stockage et de régulation des eaux pluviales	Adopté
5/ Demande de subvention au Département de Vaucluse (Contrat Vaucluse Ambition) dans le cadre du projet « développement durable » : pose de cuves de stockage et de régulation des eaux pluviales	Adopté
6/ Demande de subvention complémentaire pour le voyage scolaire des enfants de l'école de Villedieu Buisson	Reporté
Questions diverses	
7/ point omis dans l'ordre du jour et rajouté en séance : approbation du devis AMO concernant les travaux de pose de panneaux photovoltaïques et cuves de stockage des eaux pluviales	Adopté

La séance est levée à 22 heures 05

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023.

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV joint à l'ordre du jour, ainsi que des remarques concernant celles de Philippe Puigmal adressées par mail. Les échanges laissent entendre que ces observations n'apportent pas d'élément éclairant sur la teneur des débats.

le Maire met au vote les propositions de modifications

Vote (8 votants) :

contre à l'unanimité

Mme le Maire soumet au vote l'approbation du PV du 15 novembre sans modification

Vote (8 votants) :

adopté à l'unanimité

2/ Augmentation des loyers pour l'année 2024

Il convient de décider de l'éventuelle augmentation des loyers des appartements (propriété de la commune) conformément aux conditions des contrats. Il est demandé des précisions sur le montant des loyers et taux de l'indice de la construction. Ces éléments n'ont pas pu être fournis en séance. Mme le Maire propose qu'en raison des difficultés économiques de la période (hausse de l'énergie...) on ne procède pas à cette augmentation.

Proposition de maintien des loyers 2023 pour l'année 2024

Vote (8 votants) :

adopté à l'unanimité

3/ Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et des zones d'exclusion

Mme le Maire rappelle le contexte, présente le projet de délibération et autres précisions recueillies dans diverses réunions d'élus vauclusiens. La France n'atteint pas ses objectifs en termes d'énergie renouvelable : il convient donc d'accélérer le développement de ces énergies face au dérèglement climatique et pour notre indépendance énergétique.

Nous avons par ailleurs examiné en réunion préalable (5 décembre) le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur garage communal. Il en ressort que l'installation de panneaux (18) pour une simple autoconsommation sur site ne serait pas économiquement intéressante. A contrario la couverture plus importante (58 panneaux, 110 m²) avec vente de l'électricité produite pourrait rentrer dans ce cadre des zones d'accélération. La solution « vente d'énergie » exclut de fait certaines subventions envisagées mais cela pourra être compensé par des aides de l'Etat, objet de la délibération suivante.

Florence Chopin fait part d'un échange avec la DDT. Cela confirme la nécessité de réfléchir en priorité sur les zones urbanisées. La définition des zones d'exclusion déjà évoquées interviendra dans un second temps. Il faut au préalable que les zones identifiées comme zones d'accélération à l'échelle du département soient validées par le comité régional de l'énergie et répondent aux objectifs visés (suivi d'un arrêté préfectoral).

Il est donc proposé de retenir comme zone d'accélération des énergies renouvelables le projet d'installation de panneaux photovoltaïques situé 103, chemin de Visan pour une superficie d'environ 110m².

Vote (8 votants) :

adopté à l'unanimité

4/ Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du projet « développement durable » : pose de panneaux photovoltaïques et de cuves de stockage et de régulation des eaux pluviales

Mme le Maire expose qu'il faut dans un premier temps décider si nous optons ou pas pour le stockage d'eau pluvial.

- Cuves de stockage et de régulation des eaux pluviales

Des compléments sont parvenus après la réunion du 5 décembre, les solutions techniques et financières sont les suivantes :

La cuve de rétention pour la gestion du pluvial est indispensable, la deuxième cuve est une option et serait réservée à la récupération des eaux de toiture (plus « propres »), le volume est d'environ 30 m³ chacune ; Les devis comportent le coût d'installation y compris pompes et autres accessoires.

Solution 1 : deux cuves polyéthylène (ou équ.), montant 62 750 €HT

Solution 2 : deux cuves béton (mais accolées) montant 46 500 €HT

Le débat s'instaure entre les conseillers qui émettent tout à tour différentes idées (en particulier Dominique Le Cronc, Sylvie Puechlong et Marc Couche).

Nécessité de stocker, pour quel usage : arrosage, transport de l'eau, restrictions estivales, investissement au regard du gain, économie eau potable pour usage sanitaire du garage, opportunité des travaux sur une construction neuve après trop tard, subventions espérées, stockage plutôt sur l'eau de la source mais où, durée de vie solution 2 plus pérenne, instabilité du sol dans ce quartier, ...

Le consensus s'oriente vers la mise en œuvre de deux cuves et dans la version béton (solution 2). Mme le Maire met au vote cette option.

Vote (8 votants) :

pour à l'unanimité

Mme le Maire indique qu'il faut également choisir le prestataire pour le photovoltaïque et donc le plan de financement pour délibérer sur la demande de subvention.

- Choix du prestataire pour les panneaux photovoltaïques

Nous disposons de 2 devis complets pour les 58 panneaux (y compris démarches administratives sauf frais de raccordement).

Elergie 35 860, 06 €HT

Le Roi Solaire 38 736,00 €HT

Une évaluation en a été faite par un ingénieur du SEV. La conclusion est que le delta de coût est faible, les prestations proposées sont à l'avantage du Roi Solaire (qualité étude préalable, antériorité notamment).

Dans les deux cas le retour sur investissement se fait sur un peu plus de 7 ans, les panneaux sont garantis 25 ans.

Mme le Maire met au vote le devis d'un montant de 38 736,00 €HT

Vote (8 votants) :

pour à l'unanimité

- Demande de subvention

La subvention de l'Etat sur le budget de la DETR (dotation d'équipement de territoires ruraux) peut atteindre 50% des montants pour les deux dossiers, panneaux photovoltaïques et cuves de stockage des eaux pluviales soit 38 736 + 46 500 €ht. Mme le Maire met au vote cette demande.

Vote (8 votants) :

pour à l'unanimité

5/ Demande de subvention au Département de Vaucluse (Contrat Vaucluse Ambition) dans le cadre du projet « développement durable » : pose de cuves de stockage et de régulation des eaux pluviales

Cette demande concerne le projet tel que retenu (deux cuves béton). Du fait de l'obligation d'autofinancement minimum de 20% du Maître d'ouvrage, Mme le Maire propose de solliciter le département à hauteur de 30% pour arriver au taux de 80%.

Vote (8 votants) :

pour à l'unanimité

20h 55, arrivée de P Puigmal.

Il convient également de désigner un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) pour les travaux supplémentaires liés à l'installation de panneaux photovoltaïques et de gestion du pluvial non programmés initialement. Ce point a été omis dans l'ordre du jour alors qu'un devis était joint. Mme le Maire demande donc l'ajout d'un point 7 / proposition pour une mission AMO.

Modification de l'ordre du jour

Vote (9 votants) :

pour à l'unanimité

7/ Proposition pour une mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

La proposition émane de M Tenza (STAT). Le montant est de 10 000 €HT (12 000 € TTC). Il est

demandé quel est le montant déjà validé pour la construction du garage ? Il s'agit de 24 600 €TTC. Considérant qu'il est déjà missionné pour le reste de la maîtrise d'ouvrage, il paraît préférable de continuer avec ce prestataire.

Mme le Maire propose la validation de ce devis

Vote (9 votants) :

pour à l'unanimité

6/ Demande de subvention complémentaire pour le voyage scolaire des enfants de l'école Villedieu / Buisson.

Suite au dernier conseil nous avons décidé de revoir cette question en fonction du reste à charge pour les familles et adopté le cas échéant un complément de subvention. Dossier pas encore prêt. Point reporté.

Questions diverses :

- Cabinet de Kinésithérapeutes

La discussion fait suite à un message d'alerte de Florence Chopin demandant la tenue d'une réunion publique sur le projet de création d'un cabinet de kinésithérapeutes et de la privatisation envisagée de nos dernières salles municipales. Chantal Fritsch propose un questionnaire (type referendum) et soumet le document évoqué en réunion du 5 décembre. Elle considère qu'un document dans les boîtes aux lettres permet de toucher tout le monde y compris les moins mobiles.

Marc Couche estime que cela ne remplace pas une réunion publique c'est-à-dire un débat avec de vrais échanges avec la population. Un bulletin de réponse avec comme choix oui/non ne permet d'appréhender et de contextualiser le projet. Il rappelle que nous nous sommes engagés lors des élections à ce type de concertation. S'en priver conduit à des complications ultérieures comme nous en avons connues sur d'autres sujets type place du village.

Philippe Puigmal indique que nous n'avons pas assez d'éléments pour faire une réunion publique (coût, financement, agenda). Chantal Fritsch évoque l'ouverture de dossier avec le CAUE et Soliha. C'est précisément en raison de cette absence de dossier que Florence Chopin réitère ses réserves sur une décision trop hâtive et sans concertation. Ce projet sympathique a priori est lourd de conséquences : 3 kinésithérapeutes dans le village (moins de 300 habitants et moins de 150 intramuros) cela équivaut à combien de véhicules par jour dans des rues étroites (voir les dernières réalisations de ce type sur Rasteau, Tulette ... sorties de villages avec parking immédiat pour un public souvent en difficulté de motricité).

Nous n'avons pas à ce jour de solution de remplacement pour les utilisations de la salle des mariages (2 manifestations cette semaine), en particulier pour l'activité de yoga. Nous sommes liés par une convention jusqu'au 24 juin, dénoncer un contrat pour mettre quelqu'un dehors au profit d'une autre personne est une méthode à laquelle elle refuse d'adhérer.

Le passage en force à grand renfort d'annonce sera contreproductif. Un travail sérieux et partagé en prenant le temps nécessaire y compris pour la concertation est la seule voie constructive qui permette une acceptation de ce type de projet dans un contexte de village.

Dominique Le Cronc et Marc Couche reviennent sur l'activité de yoga qui est une exemple type d'activité génératrice de lien social.

- Question de Florence Chopin concernant le fonctionnement du conseil municipal :

« A l'issue du conseil municipal du 6 mars 2023, Jacques Piot 1^{er} Maire adjoint nous annonçait avoir vendu sa maison et quitter le village de Buisson pour raison personnelle. Il ajoutait qu'il allait de ce fait démissionner de son poste de 1^{er} adjoint (à effet au 1^{er} juin) mais souhaitait rester conseiller municipal.

Depuis la vente s'est réalisée (le conseil a statué sur le DPU de la vente Piot le 29 mars 2023). Nous avons été conviés à un pot de départ en Mairie le 24 mai actant son déménagement définitif du lendemain.

Depuis plus de 6 mois, nous constatons qu'il est absent à toutes les réunions du conseil municipal soit 6 séances consécutives. Il ne participe plus à aucun débat et donne systématiquement son pouvoir de vote au Maire.

Cette situation est en totale contradiction avec la charte de l' élu auquel nous avons tous adhéré et notamment l'article 6 (art 6 : L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné)

Comment le Maire de Buisson, en tant que responsable du fonctionnement du conseil municipal, compte agir pour mettre fin à ce désordre, d'autant que M. Piot fait partie des élus indemnisés ? »

Réponse de Mme le Maire :

M Piot continue à travailler pour la commune en particulier sur les dossiers fibre et bistrot de Pays. Elle échange régulièrement avec lui par visioconférences. Elle considère qu'il apporte sa contribution pour le village, que cela mérite indemnisation et que cela est entendu entre eux.

Les échanges se poursuivent.

En quoi cela change-il quelque chose à ses absences ?

Le pouvoir de voter au nom d'un autre conseiller est prévu pour pallier à des absences motivées (maladie, déplacement, décès, vacances...) et non pas pour se dispenser de participer aux débats par convenance personnelle.

Quel message cela envoie-t-il aux autres conseillers qui se déplacent et passent plusieurs heures souvent jusqu'après 22 heures pour remplir leur devoir de conseiller municipal ?

Mme le Maire dit avoir entendu les différentes remarques et lève la séance à 22 h 05

Le secrétaire de séance



Florence CHOPIN



Le Maire,



Chantal FRITSCH